

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 07 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 07 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; CHAPPE Fanny



DELBU2023-02-007

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Pôle transition écologique : Direction générale adjointe - mission gens du voyage

Compte-tenu des décisions politiques de recentrer l'exercice de la compétence « accueil des gens du voyage » du CIAS vers l'agglomération et de la décision de maintenir un mode de gestion selon la régie avec des prestations par un opérateur privé pour la gestion quotidienne, il est proposé de créer une mission « accueil des gens du voyage ». Cette mission devra assurer la maîtrise de la compétence, le suivi et contrôle des prestataires et la maîtrise d'ouvrage des investissements.

En considérant les enjeux et obligations sur cette compétence, il est proposé de positionner la mission au niveau du pôle Transition écologique afin que l'ensemble des services du pôle puissent être sollicités en accompagnement, notamment le service Habitat, la direction de l'eau et de l'assainissement, les services patrimoine, voiries et déchets.

L'étude réalisée sur le sujet par le cabinet PIM mentionnait 0,5 ETP. Ce 0.5 ETP sera directement rattaché au DGA du pôle. Des propositions de mutualisation avec d'autres collectivités sont en réflexion.

Il est ainsi proposé à compter du 15 février 2023 :

* de créer 1 poste de catégorie B (Rédacteur **ou** technicien **ou** animateur), 17h30/semaine

Le tableau des effectifs joint au compte administratif précisera le grade de l'agent recruté.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider la création d'un poste de catégorie B (Rédacteur ou technicien ou animateur), 17h30/semaine**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

